



Convention sur la diversité biologique

ATELIER RÉGIONAL DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST, LES COMORES ET DJIBOUTI SUR LES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BILOGIQUE ET L'INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BILOGIQUE

Ouagadougou (Burkina Faso)

29 septembre-3 octobre 2008

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/NBSAP/CBW-WAFR/1/2
7 juillet 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ÉTAT D'AVANCEMENT DES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BILOGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. L'article 6 de la Convention sur la diversité biologique^{1/} requiert de chacune des Parties qu'elle élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou qu'elle les adapte à ces fins, et qu'elle intègre dans toute la mesure du possible et comme il convient la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels.

2. Dans ses décisions VI/26 sur le plan stratégique de la Convention et VI/27 A sur l'application de la Convention, et, plus récemment, dans sa décision X/8, la Conférence des Parties de la Convention a souligné que la formulation et l'exécution de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique constituent la pierre angulaire de l'application de la Convention au niveau national. En tient compte l'objectif 3 du plan stratégique, à savoir que "les stratégies et plans d'action nationaux pour la

* UNEP/CBD/NBSAP/CBW-WAFR/1/1.

^{1/} Article 6 de la Convention stipule que :

"a) Chacune des Parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres, élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui la concernent;

b) Chacune des Parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres Intègre, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents".

/...

Afin de réduire au minimum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

diversité biologique et l'intégration des problèmes de diversité biologique dans les secteurs pertinents doivent servir de cadre effectif pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention”.

3. À sa première réunion en septembre 2005, le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a étudié l'état d'avancement du plan stratégique et conclu que la réalisation de l'objectif 2 n'avait guère avancé et que cela demeurait un sérieux obstacle à l'application. Il a également noté la lenteur avec laquelle l'objectif 3 était en cours de réalisation. À la lumière de ce qui précède, la Conférence des Parties a décidé de faire un examen approfondi de la réalisation des objectifs 2 et 3 du plan stratégique. La présente note contient un résumé des résultats de cet examen tel qu'il a été analysé à sa deuxième réunion en juillet 2007 par le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (Section II) et présenté à la neuvième réunion de la Conférence des Parties en mai 2008 (UNEP/CBD/COP/9/14/Rev.1 et UNEP/CBD/COP/9/4).

4. Cette série d'ateliers régionaux sur le renforcement des capacités pour les stratégies et plans d'action nationaux est destinée à contribuer à la procédure d'examen. La section III de la note fournit des informations sur l'état d'avancement et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en Afrique de l'Ouest, assise de travaux additionnels durant l'atelier (voir la section IV ci-dessous).

5. Depuis qu'elle a examiné à sa deuxième réunion la question des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, la Conférence des Parties a émis des orientations sur la préparation et la mise en œuvre de ces stratégies et plans, et approuvé des lignes directrices élaborées par des tiers pour aider les pays à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 6 de la Convention. À sa deuxième réunion tenue en juillet 2007, le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a élaboré des orientations consolidées et mises à jour (voir UNEP/CBD/NBSAP/CAFR/1/3). À sa neuvième réunion tenue en mai 2008 à Bonn, la Conférence des Parties a adopté ces orientations dans la décision IX/8 (paragraphe 8).

II. EXAMEN APPROFONDÉ DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX : UNE VUE D'ENSEMBLE

6. Comme indiqué ci-dessus, à sa huitième réunion, la Conférence des Parties a décidé d'envisager de faire à sa neuvième réunion un examen approfondi des objectifs 2 et 3 du plan stratégique (décision VIII/8). Elle a demandé au groupe de travail sur l'examen de l'application de se préparer à faire cet examen approfondi en se concentrant notamment sur les éléments suivants :

- a) l'état d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et leur mise à jour;
- b) la mesure dans laquelle les questions touchant à la diversité biologique ont été effectivement intégrées conformément à l'article 6 b) de la Convention;
- c) la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique; et
- d) l'octroi de ressources financières, le renforcement des capacités, l'accès à la technologie et le transfert de technologie, et la coopération en matière de technologie.

7. Les buts et objectifs du Plan stratégique sont les suivants :

Objectif 2. Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Convention.

2.1 Toutes les Parties disposent de capacités pour la mise en œuvre des actions prioritaires des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité.

2.2 Les pays en développement Parties, en particulier les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et d'autres Parties à économie en transition, disposent de suffisamment de ressources pour mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention.

2.5 La coopération scientifique et technique constitue une contribution importante au développement des capacités.

Objectif 3. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et l'intégration des préoccupations de la biodiversité dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace pour la réalisation des objectifs de la Convention.

3.1 Chaque Partie dispose de stratégies, plans et programmes nationaux efficaces dans le but de fournir un cadre national pour la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et fixer des priorités nationales claires.

3.3 Les préoccupations de la biodiversité sont intégrées dans des plans, programmes et politiques nationaux sectoriels et intersectoriels importants.

3.4 Les priorités des stratégies et plans d'action nationaux sont activement appliquées, comme un moyen de mise en œuvre de la Convention, et comme une contribution importante au programme mondial de la diversité biologique.

8. Conformément à la décision VIII/8, le Secrétaire exécutif a synthétisé et analysé les informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les cent vingt-sept troisièmes rapports nationaux soumis par les Parties en avril 2007^{2/} et d'autres renseignements soumis par les Parties en réponse à l'invitation dans la décision VIII/8 de fournir des mises à jour sur l'état d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les obstacles à la mise en œuvre, les examens nationaux de la mise en œuvre et la disponibilité des ressources. Le Secrétariat a également consulté des études et des rapports établis par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses agences d'exécution. Ces derniers incluent des évaluations de l'appui du FEM pour les activités habilitantes, des rapports nationaux d'auto-évaluation des capacités et des analyses des questions liées à l'environnement qui renferment les stratégies de réduction de la pauvreté et les stratégies de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

9. On trouvera ci-après un résumé des principales conclusions de l'examen, centrées qu'elles sont sur la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique et la disponibilité de ressources financières^{3/}. Il reprend les conclusions de la deuxième réunion du groupe de

^{2/} Cent quarante deux troisièmes rapports nationaux avaient été reçus en date du 7 juillet 2008.

^{3/} Les résultats complets de l'analyse du Secrétariat sont fournis dans les documents suivants :

- Application de la Convention et de son Plan stratégique (UNEP/CBD/COP/9/14/Rev.1)
- Rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur ses travaux à sa deuxième réunion (UNEP/CBD/9/4)
- État d'avancement de la réalisation des objectifs 2 et 3 du plan stratégique portant sur la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et la disponibilité de ressources financières : un aperçu (UNEP/CBD/WG-RI/2/2)
- Synthèse et analyse des obstacles à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, leçons tirées de l'examen, efficacité des instruments de politique et priorités stratégiques d'action (UNEP/CBD/WG-RI/2/2/Add.1)
- Synthèse à jour des informations contenues dans les troisièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/1)

travail sur l'examen de l'application de la Convention (juillet 2007) présentées à la neuvième réunion de la Conférence des Parties (mai 2008). Les données dans les sous-paragraphes a) et b) ont été mises à jour au 7 juillet 2008 :

a) Des informations fournies au Secrétariat par les Parties, il ressort que cent soixante Parties (84 pour cent du total) ont finalisé leurs stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique ou instruments équivalents. Vingt Parties ont informé le Secrétariat que leurs stratégies et plan d'action nationaux étaient en cours d'élaboration. Dix Parties n'en ont pas encore élaboré une stratégie ou un plan d'action nationaux ni initié le processus pour ce faire, ou n'ont pas informé le Secrétariat qu'ils l'ont fait;

b) Vingt Parties ont révisé leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et quatorze autres sont en train de les réviser. Les révisions sont destinées à identifier et surmonter de nouveaux obstacles et à donner suite aux récentes orientations de la Conférence des Parties. Certaines Parties formulent des stratégies et/ou plans d'action pour la diversité biologique au niveau infranational;

c) Bien que les consultations avec les parties prenantes aient constitué une partie importante de l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, l'éventail de parties prenantes concernées n'est souvent pas suffisant pour garantir une appropriation effective de la stratégie ou du plan ou pour assurer l'intégration de la diversité biologique au-delà de la communauté environnementale;

d) Quoique la plupart des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comportent des buts et des objectifs, la majorité d'entre eux ne sont pas quantitatifs et ne répondent pas directement à l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique ou à d'autres objectifs de la Convention. Cela est dû en partie au fait que la plupart des stratégies et plans d'action nationaux ont été formulés avant que la Convention sur la diversité biologique fixe des objectifs;

e) De même, la plupart des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ne font mention ni de l'approche par écosystème, ni de tous les programmes de travail et questions thématiques pertinents de la Convention;

f) La plupart des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comportent des plans d'action. Ceux-ci ont toutefois souvent tendance à être axés sur des projets plutôt que sur les problèmes fondamentaux qu'il importe de résoudre pour atteindre les objectifs de la Convention. Peu d'entre eux précisent des sources de financement intérieures;

g) Un grand nombre de stratégies et plans d'action nationaux n'ont pas de programmes de communication efficaces;

h) La plupart des pays ont pris des mesures visant à intégrer la diversité biologique dans les politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels, avec une plus grande efficacité dans certains secteurs sans doute (foresterie, tourisme, etc.) que dans d'autres. Son intégration dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté ainsi que dans d'autres processus de planification élargis semble en général faible;

-
- Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique : une méta-analyse d'examens antérieurs (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/9)
 - Examen des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, intégration de la diversité biologique et application de la Convention : une bibliographie (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/10).

i) La plupart des pays ont identifié des priorités pour la mise en oeuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique mais très peu ont indiqué dans leurs rapports nationaux si et dans quelle mesure ils ont été mis en oeuvre. Il se peut que quelques pays aient des rapports détaillés sur la mise en oeuvre qui ne sont cependant pas mis systématiquement à la disposition du Secrétariat;

j) Les rapports des Parties indiquent que les obstacles les plus répandus à l'application de la Convention sont "le manque de ressources financières, humaines et techniques" et "le manque de mesures d'incitation économiques". Les articles 7, 12, 8 h) et 8 (a-e) seraient les dispositions les plus limitées par l'insuffisance de ressources;

k) Bien que la quasi-totalité des pays indiquent qu'ils octroient un appui financier ou des incitations à des activités nationales destinées à réaliser les objectifs de la Convention, les compressions budgétaires représentent un sérieux problème pour certains d'entre eux. Il y a de nombreux exemples de contributions et ressources privées générées par des mesures fiscales, mais, dans l'ensemble, les ressources aux niveaux national et international sont modestes;

l) Plusieurs pays ont commencé à introduire des mécanismes financiers innovants tels que le paiement de services écologiques, mais, en règle générales, ces mécanismes n'ont pas encore engendré un financement durable. Environ un tiers des pays déclarants ont adopté un statut d'exonération fiscale pour les dons liés à la diversité biologique;

m) La plupart des pays ne possèdent pas un dispositif qui leur permet d'assurer le suivi de l'appui financier dans leur pays et un cinquième seulement ont fait une analyse de la manière dont leur budget national (y compris l'aide publique au développement) soutient les activités nationales relatives à la diversité biologique;

n) Il ressort des données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) indiquent qu'environ 9 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique de l'aide fournie par les donateurs pour la diversité biologique l'ont été pour la période 1998-2005. On ne discerne aucune évolution à long terme précise de l'aide bilatérale;

o) Bien que des résultats positifs aient été obtenus pour des activités spécifiques, le transfert de technologie et la coopération technique semblent au titre de la Convention avoir été très limités;

p) D'importants progrès ont été faits quant à l'échange d'informations et à la coopération scientifique et technique en général. Cependant, le rôle principal que joue le mécanisme du centre d'échange à l'appui de cette coopération doit être davantage précisé. La moitié environ des Parties ont créé un mécanisme national du centre d'échange.

10. Dans leur troisième rapport national, les Parties étaient invitées à indiquer l'importance relative de divers obstacles^{4/} à la mise en oeuvre des dispositions de la Convention et des programmes de travail thématiques en les classant comme des problèmes "de niveau élevé", "de niveau moyen" ou de "bas niveau". Si l'on prend toutes les Parties déclarantes ensemble, les dix problèmes suivants ont été qualifiés de "niveau élevé" ou "de niveau moyen" par plus de 70% des Parties pour la mise en oeuvre de l'article 6 :

- Manque de ressources financières, humaines et techniques (84%);
- Manque de mesures d'incitation économique (82%);

^{4/} Voir le document UNEP/CBD/WGRI/2/2/Add.1. Ces obstacles correspondent en général mais pas exactement à la liste qui figure en annexe au Plan stratégique (décision VI/26).

- Appauvrissement de la diversité biologique et compréhension et documentation insuffisantes des biens et services qu'elle fournit (76%);
- Manque d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux (75%);
- Manque de partenariats effectifs (74%);
- Manque de coopération horizontale entre les parties prenantes (73%);
- Modes de production et de consommation inviables (72%);
- Manque d'intégration des questions de la diversité biologique dans d'autres secteurs (71%);
- Capacité insuffisante d'agir à cause de la faiblesse des institutions (70%);
- Manque de connaissance et de pratique des approches écosystémiques de gestion (70%).

III. ÉTAT D'AVANCEMENT ET MISE EN OEUVRE DES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

11. Des 18 Parties invitées à participer à cet atelier régional, toutes (100%) ont achevé une stratégie nationale de diversité biologique tandis que 17 (94%) ont achevé une stratégie et un plan d'action nationaux pour la diversité biologique (voir Tableau 1) – un taux d'achèvement beaucoup plus élevé que la moyenne mondiale. L'annexe I fournit un résumé des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui figurent dans les profils de pays sur le site Internet de la Convention. Quelques pays ont certes établi des affiches sur des aspects de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique mais aucun d'eux n'appartient à la région de l'Afrique de l'Ouest. Ces affiches sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/meetings/wgri-02/poster-session.shtml>

12. Aucune Partie dans la région n'a révisé sa stratégie et son plan d'action nationaux pour la diversité biologique.

13. Dans le cadre de l'analyse mondiale, qui est résumée dans la section II ci-dessus, les Parties ont été invitées à soumettre des informations sur l'état de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, leur mise en oeuvre et leur actualisation ainsi que sur la mesure dans laquelle les problèmes touchant à la diversité biologique ont été bien intégrées en conformité avec l'article 6 b) de la Convention sur la diversité biologique. Aucun pays de la région n'a fourni des informations pour cette compilation qu'a préparée le Secrétariat à l'intention de la deuxième réunion du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/WGRI/2/INF/7).

14. Désireux de compléter et d'élargir l'analyse mondiale, le Secrétariat a demandé à chacun des participants à l'atelier, désignés qu'ils ont été par les correspondants nationaux de la CDB, de lui fournir de plus amples informations sur la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique de leurs pays (voir UNEP/CBD/NBSAP/CBW-WAFR/1/Add.1, Annexe III).

IV. ACTIVITÉS À ENTREPRENDRE DURANT L'ATELIER

15. Comme indiqué dans l'ordre du jour annoté (UNEP/CBD/NBSAP/CBW-WAFR/1/Add.1), les participants seront invités à débattre des expériences et des leçons tirées à l'échelle nationale de l'élaboration comme de la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, axant leur attention sur les points suivants :

- a) état des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ou de stratégies et programmes similaires;
- b) principales caractéristiques des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

- c) actions prioritaires identifiées pour la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
- d) mécanismes identifiés pour la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
- e) obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique; et
- f) examens de la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et évaluation de l'efficacité de la stratégie.

Tableau 1 – État d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que des rapports nationaux en Afrique de l'Ouest, aux Comores et à Djibouti

Pays	Stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique (année d'adoption) * l'année où ils ont été achevés est indiquée lorsque l'année de leur adoption n'est pas connue	Rapports nationaux		
		1^{er}	2^d	3^e
Bénin	Oui (2002)	Oui	Oui	Oui
Burkina Faso	Oui (1999)	Oui	Oui	Oui
Cap Vert	Oui (1999) * Bien qu'il l'ait à plusieurs reprises sollicitée, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique n'a toujours pas reçu une copie de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique	Oui	Non	Oui
Comores	Oui (2001)	Oui	Oui	Oui
Côte d'Ivoire	Oui (2002)	Non	Non	Oui
Djibouti	Oui (2001)	Oui	Oui	Oui
Gambie	Oui (1999)	Oui	Oui	Oui
Ghana	Oui (2002) * Stratégie uniquement; plan d'action en cours d'élaboration	Non	Oui	Oui
Guinée	Oui (2001) La déclaration à sa deuxième réunion du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention confirme que des mesures sont prises pour actualiser la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique mais que des fonds supplémentaires sont nécessaires.	Non	Non	Oui
Guinée-Bissau	Oui (2006)	Non	Oui	Oui
Libéria	Oui (2003)	Non	Non	Oui
Mali	Oui (2001)	Oui	Oui	Oui
Mauritanie	Oui (1999)	Oui	Non	Oui
Niger	Oui (2000)	Oui	Oui	Oui
Nigéria	Oui (2006)	Oui	Non	Non
Sénégal	Oui (1998)	Oui	Oui	Oui
Sierra Leone	Oui (2003)	Oui	Non	Non
Togo	Oui (2003)	Oui	Non	Oui

*Annexe I***ANNEXE I – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES STRATÉGIES ET PLANS D’ACTION
POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE EN AFRIQUE DE L’OUEST, AUX COMORES ET À
DJIBOUTI**

La présente annexe fait une brève ébauche des principales caractéristiques des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique telles qu'elle apparaît sur le site Internet de la Convention à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/countries/>. Les entrées qui sont cochées (✓) ont été finalisées et approuvées par les Parties sur la base d'un projet élaboré par le Secrétariat. S'agissant des pays restants, les profils ont été établis par le Secrétariat sur la base des informations contenues dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que dans les rapports nationaux mais ils n'ont pas été examinés par les Parties concernées.

Bénin

Les axes stratégiques de ce document sont le renforcement des capacités des structures et des intervenants dans la gestion de la diversité biologique, la promotion de la recherche, la promotion des valeurs et savoir-faire endogènes pertinents, la valorisation des ressources génétiques, le développement de la coopération tant au niveau national, régional qu'international dans les domaines scientifiques, technique et biotechnologique. Les objectifs spécifiques découlant de ces orientations sont : i) de restaurer les ressources biologiques et leurs supports à un niveau supérieur aux besoins des populations et qui permette de contribuer significativement au développement économique, ii) moderniser de manière écologiquement acceptable l'agriculture d'ici à l'an 2015, iii) tenir compte de la diversité biologique dans l'ensemble des actions de développement économique et social, et dans l'éducation, iv) valoriser la diversité biologique et les ressources génétiques, et v) créer un cadre viable de concertation, de suivi, de coordination et d'orientation de toutes les activités nationales de gestion de la diversité biologique.

Burkina Faso

Le principal objectif de la stratégie et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique est de veiller à ce que les populations gèrent d'ici à 2025 la diversité biologique d'une manière durable. Le document relève la nécessité d'encourager la population à préserver les espèces et à en rétablir les habitats de même qu'à en gérer les ressources naturelles d'une manière dynamique et durable. En outre, des objectifs spécifiques ont été fixés comme par exemple les suivants : accroître la production agricole, pastorale et ligneuse; protéger et restaurer les ressources naturelles renouvelables; veiller à ce que les besoins de la population soient remplis (en matière d'énergie par exemple); et améliorer la qualité de l'environnement. L'objectif du plan d'action est de prendre durant la période de cinq ans fixée à l'avance des mesures réalistes pour assurer la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en y faisant participer les populations et en leur donnant un sentiment de responsabilité à cet égard.

Cape Vert ✓

Un important objectif de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique est de faire une évaluation préliminaire de l'état de conservation de toutes les espèces végétales. Le livre blanc sur l'état de l'environnement au Cap Vert (2004) et le profil national de l'environnement fournissent actuellement des informations sur la conservation de ces espèces. Par ailleurs, des cadres de projets pour les zones marines et côtières protégées ainsi que pour les zones terrestres protégées évalueront l'état de la flore. A l'heure actuelle, ce réseau de zones protégées comprend 47 zones protégées pour une superficie totale de 64 237,75 hectares ou 15,93% de la superficie du pays. L'élaboration de plans de gestion pour les zones protégées, la ratification de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et l'adoption du décret de loi n° 7/2002 sur la protection de la flore et de la faune, ont contribué à l'adoption de mesures visant à protéger et à conserver les espèces animales et végétales menacées d'extinction.

La stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique et le plan d'action formulé pour lutter contre la désertification incluent des programmes de travail sur les terres arides et subhumides tout en insistant sur la coopération et la coordination des activités de mise en oeuvre.

Comores

La Stratégie nationale et le plan d'action sont séparés en quatre axes stratégiques généraux, qui sont à leur tour divisés en objectifs et programmes spécifiques. Les axes stratégiques sont : 1) Connaitre et promouvoir la connaissance du patrimoine national (mise en place d'un système d'information environnementale et recensement du patrimoine); 2) Se doter d'un outil législatif, d'institutions et de services publics efficace (préparation du cadre opérationnel); 3) former des spécialistes, éduquer et sensibiliser la population (formation, encadrement et sensibilisation des populations); et 4) Gérer rationnellement le patrimoine national (conservation et valorisation du patrimoine national, recherche de solutions alternatives et lutte contre la pollution).

Côte d'Ivoire ✓

Au regard de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, la vision globale de la diversité biologique de la Côte d'Ivoire peut s'énoncer de la manière suivante :

« À l'horizon 2025, la diversité biologique de la Côte d'Ivoire est gérée de manière durable, en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures, en tenant compte de la dynamique sous-régionale et des dimensions régionale et mondiale ».

Objectifs :

Les **objectifs globaux** découlant de ce but sont en accord avec ceux de la Convention sur la diversité biologique ; il s'agit notamment de :

- la conservation de la diversité biologique à l'intérieur et à l'extérieur des milieux naturels ;
- l'utilisation durable et la valorisation des éléments constitutifs de la diversité biologique en vue de l'équilibre des écosystèmes et de l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- le partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques.

Les objectifs spécifiques qui s'y réfèrent sont :

- conserver la biodiversité terrestre, in situ, dans les zones de hautes densités qui sont les zones protégées ;
- développer un système de sauvegarde, ex situ, des composantes de la diversité biologique qui sont menacées, vulnérables ainsi que celles relevant des ressources génétiques nécessaires au développement de l'agriculture et de l'élevage ;
- développer une approche de gestion des ressources biologiques assurant la préservation des écosystèmes, des habitats et de ressources indispensables à la satisfaction des besoins des populations ;
- développer un comportement civique à l'égard de la biodiversité, se traduisant par des pratiques quotidiennes et des attitudes collectives compatibles avec l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- responsabiliser les populations locales dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de la diversité biologique et les associer pleinement aux produits générés par la valorisation des éléments de la biodiversité qu'elles ont contribuées à sauvegarder.

Les orientations stratégiques et les mesures opérationnelles convenues pour atteindre ces objectifs spécifiques ont été définies dans le cadre d'un atelier qui s'est déroulé autour de **quatre thèmes** convenus au regard de la situation nationale, de la vision à l'horizon 2005 et des objectifs de la convention sur la diversité biologique. Sur cette base, les thèmes ayant fait l'objet de discussions et de résolutions ont porté sur :

- 1. la conservation de la diversité biologique** par :
 - la réhabilitation et la préservation de la diversité biologique par la conservation in situ,
 - la réhabilitation et la préservation de la diversité biologique par la conservation ex situ.
- 2. l'utilisation et la valorisation de la diversité biologique** par :
 - la valorisation suffisante de la diversité biologique,
 - la promotion d'une meilleure utilisation des ressources biologiques ;
- 3. le partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources de la diversité biologique** par :
 - la mobilisation adéquate des avantages tirés des ressources biologiques,
 - l'acquisition d'une meilleure connaissance de la valeur des ressources biologiques par les populations,
 - l'application d'une bonne réglementation en matière de partage des avantages générés par la diversité biologique.
- 4. l'amélioration du cadre législatif et institutionnel** par :
 - l'élaboration d'un cadre législatif cohérent relatif à la protection de la diversité biologique,
 - l'adéquation des conventions internationales avec les réalités nationales,
 - le renforcement d'un cadre de coordination des institutions en charge de la gestion de la diversité biologique en vue de le rendre opérationnel,
 - l'implication des populations sensibilisées dans la mise en œuvre de la politique nationale de conservation de la diversité biologique.

Djibouti

D'après la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique, les principales questions dont il convient de traiter sont les suivantes : atténuation de la dégradation avancée causée par les pressions anthropiques; révision du programme urbain et amélioration de la gestion des déchets liquides et solides; motivation et participation de toutes les parties prenantes; promotion de nouvelles activités durables comme l'écotourisme; décentralisation de l'information environnementale qui doit atteindre l'ensemble des districts et promotion du développement durable au niveau local.

Gambie ✓

La Gambie a identifié un large éventail de principes et d'objectifs, y compris des objectifs sectoriels spécifiques. Pour atteindre les objectifs à long terme (qui visent à réduire l'appauvrissement de la diversité biologique et à assurer la protection et l'utilisation durable de ses éléments), plusieurs objectifs opérationnels spécifiques ont été retenus en rapport avec la conservation *in situ* et *ex situ*, l'évaluation et la surveillance, les espèces exotiques, les capacités scientifiques et techniques, la sensibilisation du public, la coopération, les mesures administratives, juridiques et de politique générale, les savoirs et les pratiques locaux ainsi que les synergies entre les conventions et traités connexes.

Ghana ✓

Le but à long terme de la stratégie nationale est d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique du pays. Il faut qu'il devienne réalité partout dans le pays et dans toutes les zones écologiques représentatives. Plusieurs questions clés qui doivent faire l'objet d'une action ont été identifiées et classées en plusieurs catégories. La première est la création de systèmes de zones protégées et renforcement de leur gestion. Cela comprend des initiatives telles que la création et la remise en état de forêts permanentes protégées, la création de zones d'une diversité biologique mondialement importante, la mise en place de zones importantes pour la protection des oiseaux qui utilisent des oiseaux comme indicateurs de la qualité des habitats et l'établissement de corridors de la diversité biologique. La deuxième question est celle de la création et du renforcement de la gestion des systèmes de conservation *ex-situ*. La troisième est celle des mesures d'incitation et des sanctions pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris les mesures d'incitation et les sanctions d'ordre économique et social.

Guinée

La vision générale de la Guinée met en relief la nécessité de sensibiliser le public à la valeur de la diversité biologique et à la nécessité de la préserver en vue de protéger le bien-être des générations futures. La stratégie est axée sur quatre grands objectifs : 1) la conservation de la diversité biologique (identification de ses éléments, réduction des pressions exercées sur la diversité biologique, conservation *in situ* et *ex situ*, système de surveillance); 2) l'utilisation durable de la diversité biologique (pratiques sectorielles durables, biotechnologie et prévention des risques biotechnologiques); 3) les mesures de conservation et d'utilisation durable (renforcement des politiques, élaboration d'instruments juridiques, collaboration entre les parties prenantes, système de motivation, intégration de la diversité biologique dans la planification du développement, recherche, renforcement des capacités humaines et institutionnelles, éducation et sensibilisation du public, intégration des problèmes touchant à la diversité biologique dans l'évaluation d'impact sur l'environnement, création d'un mécanisme national de coordination entre les conventions relatives à la diversité biologique, mécanisme de soutien financier); et 4) coopération internationale (renforcement de la coopération sous-régionale, régionale et internationale). Le plan d'action est un document ambitieux qui comporte de nombreux projets détaillés concernant les écosystèmes terrestres, les écosystèmes des eaux intérieures, les écosystèmes marins et côtiers, la promotion de la diversité biologique (sa valeur), et les cadres institutionnels et juridiques.

Guinée-Bissau ✓

Conformément aux trois principaux objectifs de la Convention, la Guinée-Bissau s'est fixée les objectifs ci-après pour sa stratégie et son plan d'action nationaux pour la diversité biologique : respecter et appliquer, au niveau national, toutes les conventions internationales signées et ratifiées; appuyer et encourager les programmes et projets liés à la conservation de la diversité biologique; adopter des politiques et décisions en vue de la répartition et de l'utilisation claires, justes et efficaces des ressources de la diversité biologique; adopter des stratégies, programmes et actions politiques de coopération entre les principaux utilisateurs de ces ressources; prendre des mesures de prévention contre la dégradation de la diversité biologique telles que l'exécution d'évaluations d'impact sur l'environnement; hiérarchiser la conservation *in situ* en fonction de la situation socio-économique du pays; et mettre à profit le savoir des ressources biologiques afin d'améliorer les méthodes de gestion. Ces objectifs sont assortis de mesures spécifiques dans différents domaines comme les domaines institutionnel, juridictionnel, éducatif, technique, la recherche et la collaboration avec d'autres parties prenantes.

Libéria

Les divers buts et activités connexes que renferment la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique portent sur des questions telles que les suivantes : la protection des principaux écosystèmes; la sensibilisation des secteurs de la société à la diversité biologique; la promotion de la coopération internationale; l'attachement à une utilisation durable afin d'engendrer le développement socio-économique; la promotion du partage équitable des avantages; et la contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Mali

En plus des buts et principes généraux du Mali, le document contient de nombreux objectifs liés à : l'amélioration des connaissances; la conservation des ressources; la promotion du développement durable, de l'écotourisme et du partage équitable des bénéfices; et la biotechnologie et la biosécurité. La SNPAB comprend une stratégie de mise en œuvre basée sur des axes stratégiques et des mesures générales, tels que le renforcement des cadres institutionnel et législatif, ainsi que la sensibilisation. En outre, le plan d'action s'articule autour de cinq programmes de travail spécifiques : le renforcement des aires protégées; la gestion durable des ressources biologiques; le renforcement des capacités; la promotion des pratiques et connaissances traditionnelles; et la préservation des variétés locales de plantes cultivées et de races d'animaux domestiques.

Mauritanie

La stratégie comprend huit principes majeurs liés à: la valeur de la biodiversité; le développement durable; la conservation *in-situ*; la conservation *ex-situ*, la participation de la population; la gestion rationnelle et l'approche par écosystème; les connaissances et pratiques traditionnelles et autochtones; la collaboration entre les départements et les différents niveaux de gouvernement; et le partage des bénéfices, des connaissances et des coûts. De plus, le document met l'accent sur dix-sept thèmes sectoriels, incluant la conservation, l'aménagement du territoire, les biotechnologies et la biosécurité, ainsi que la participation de la population, des ONGs et du secteur privé.

Niger ✓

Les objectifs stratégiques portent sur un cadre spécifique pour les secteurs liés à la diversité biologique, l'intégration plurisectorielle des programmes de diversité biologique, les modèles techniques de gestion intégrée et la recherche plus poussée ainsi que l'utilisation adéquate de ses résultats. La stratégie couvre seize thèmes prioritaires comme la faune sauvage, l'énergie, l'agriculture, l'aménagement du territoire, la gestion des ressources en eau, la participation des collectivités, le savoir traditionnel et les valeurs spirituelles ainsi que les situations d'urgence pour l'environnement. En outre, le plan d'action est axé sur sept projets consacrés aux sources d'énergie de substitution des sources d'énergie classiques, à la

conservation des ressources génétiques, à l'utilisation durable des écosystèmes, à la surveillance des éléments qui constituent la diversité biologique, le renforcement des capacités et l'appui institutionnel, les biotechnologies et la prévention des risques biotechnologiques ainsi que l'information, l'éducation et la diffusion de l'information relative à la diversité biologique.

Nigéria

Conscients que la pauvreté est la menace la plus grave pour la conservation de la diversité biologique, la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique exécutent un programme d'utilisation durable de la diversité biologique en s'attaquant aux problèmes fondamentaux associés à la pauvreté. Le plan d'action encourage une approche décentralisée et la participation des populations locales à la gestion des ressources naturelles. Un urbanisme sauvage et les opérations de l'industrie du pétrole ont également été identifiés comme les principales menaces pour l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique. Pour traiter l'interface diversité biologique/industrie, la création de l'Organisation de l'industrie des ressources biologiques du Nigéria (BIN) déterminée par le secteur privé a été lancé afin de faire participer le secteur privé et la société civile à la surveillance de l'utilisation de la diversité biologique pour la production de biens de consommation. La stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique stipulent qu'un groupe interministériel ou un institut de la diversité biologique devait être créé. Le rôle que les médias peuvent jouer dans la gestion de l'information sur la diversité biologique a lui aussi été reconnu. Malgré cette attention, la conservation de la diversité biologique n'a pas encore été considérée comme un investissement possible dans le développement économique de la nation. Par conséquent, la valorisation de la diversité biologique n'a pas été intégrée complètement dans les plans économiques nationaux.

Sénégal

La Stratégie comprend 4 objectifs majeurs : (1) la conservation de la biodiversité dans les sites à haute densité biologique; (2) l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les programmes et les activités de production; (3) le partage équitable des rôles, des responsabilités et des bénéfices reliés à la gestion de la biodiversité; et (4) l'éducation et la sensibilisation des acteurs concernant l'importance de la biodiversité et de la nécessité de préserver ses composants. De plus, la SPANB prévoit 9 types de sites prioritaires. En premier rang vient les parcs nationaux et les réserves naturelles, suivis par les écosystèmes marins et côtiers, puis par les écosystèmes des eaux intérieures. Les autres sites prioritaires inclus les mangroves ainsi que plusieurs types de forêts, notamment les forêts et bois sacrés. Les causes importantes de perte de biodiversité sont également répertoriées, comme les feux de brousse et la détérioration des habitats, de même que le manque de coopération dans la gestion des frontières des parcs ainsi que le manque de connaissances relatives au statut des réserves. Les actions qui devront être mises en œuvre sont dérivées de ces listes.

Sierra Leone

La vision de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique est de trouver des mesures de conservation qui fournissent un cadre solide pour l'exploitation durable de la diversité biologique de la Sierra Leone au bénéfice des générations présentes et futures. La réalisation de cette vision dépendra de la participation d'une population civile bien informée au moyen de la mise en œuvre d'ici à 2025 des objectifs suivants : créer et bien gérer toutes les zones protégées; préserver les services écosystémiques et ressources biologiques essentiels pour aider la population en voie d'augmentation tributaire de l'utilisation de la diversité biologique; créer des emplois par le biais de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique; assurer une juste redistribution des avantages et des possibilités découlant de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique; mettre en valeur les capacités humaines et fournir aux communautés des conditions propices à leur participation à la conservation de la diversité biologique; remettre en état toutes les zones dégradées et ayant été

soumises à une extraction minière; empêcher l'introduction et la propagation d'organismes exotiques nuisibles et génétiquement modifiés; améliorer le compréhension générale de la diversité biologique au moyen de la recherche, de l'éducation et de la sensibilisation du public ; et participer au niveau international à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique tout en la favorisant.

Togo ✓

En 1987, a été créé le ministère ayant en charge les problèmes de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles. Cette volonté politique a été appuyée par l'adoption de la loi n°88-14 du 3 novembre 1988 instituant Code de l'Environnement, la ratification de la plupart des conventions, traités et accords internationaux relatifs à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'adoption de la Politique Nationale de l'Environnement en décembre 1998, et du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) le 4 juillet 2001. La politique nationale en matière d'environnement vise une gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. Elle consacre le principe d'utilisation durable de ces ressources à des fins de solidarité et d'équité entre les générations présentes et futures. Ses orientations intègrent les aspects environnementaux dans les stratégies, programmes et projets de tous les secteurs de développement national. Les orientations stratégiques de cette politique sont :

- le renforcement des capacités en matière de gestion de l'environnement ;
- la promotion de la conscience écologique nationale par la maîtrise des connaissances et le développement d'attitudes favorables à l'environnement ;
- la prise en compte des préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement ;
- la promotion de la gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement ;
- le renforcement de la coopération sous-régionale et internationale pour une gestion concertée des problèmes environnementaux.

Ces orientations stratégiques transversales visent notamment l'intégration des préoccupations environnementales dans tous les secteurs d'activités. Le Plan d'Action pour la Conservation de la Diversité Biologique constitue la traduction opérationnelle de la Stratégie Nationale. Ce plan d'action ne saurait être conçu isolément des autres axes d'action pour l'environnement exprimés dans le Programme National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE). De fait, un renforcement mutuel et des synergies sont recherchés entre les différents domaines d'action mis en œuvre. Au-delà de cette articulation claire avec le PNGE, le plan d'action pour la biodiversité vise fondamentalement 4 domaines:

1. La conservation de la biodiversité *in situ* ;
 2. La conservation de la biodiversité *ex situ* ;
 3. La viabilité de l'effort de conservation ;
 4. La valorisation durable et équitable de la biodiversité.
-